

RÈGLEMENT NUMÉRO 1849

Règlement modifiant le règlement numéro 1838 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, à sa séance du 17 décembre 2025, le règlement numéro 1838 intitulé : « Règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2026 »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les articles 1.5 à 1.10 de l'Annexe E « Location de gymnases, de salles communautaires ou autres bâtiments et terrains pour activités sportives » pour y apporter certaines corrections et précisions;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 1838;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1838

1.1 L'Annexe E du règlement numéro 1838 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2026 est modifiée comme suit :

- par le remplacement de l'article 1.5 par ce qui suit :

1.5 PATINOIRE COUVERTE	
a) Surface (Autres saisons que la saison hivernale)	
Organisme reconnu	Gratuit – Pour événement ponctuel
Résident	35 \$/heure – Pour pratique sportive – Maximum de 2 heures par jour
Entreprise située sur le territoire de la Ville	100 \$/heure – Pour pratique sportive – Maximum de 2 heures par jour
Non-résident	45 \$/heure – Pour pratique sportive – Maximum de 2 heures par jour
Entreprise qui n'est pas située sur le territoire de la Ville	110 \$/heure – Pour pratique sportive – Maximum de 2 heures par jour

- par le remplacement de la première ligne de l'article 1.6 a) « Location » par ce qui suit :

« Gratuit pour le regroupement de baseball mineur de la Ville de Bécancour »;
- par le remplacement de la première ligne de l'article 1.6 b) « Tournoi / Événement » par ce qui suit :

« **Organisme reconnu** Gratuit – Aucuns frais de personnel pour la préparation du terrain »;
- par le remplacement de l'article 1.7 par ce qui suit :

1.7 TERRAIN DE DEK HOCKEY	
a) Activités pour la clientèle mineure	
Organisme reconnu	16 \$/heure
b) Location	
Résident	25 \$/heure
Entreprise située sur le territoire de la Ville	50 \$/heure
Non-résident	35 \$/heure
Entreprise qui n'est pas située sur le territoire de la Ville	60 \$/heure

- par le remplacement de la première ligne de l'article 1.8 a) « Location » par ce qui suit :

« Gratuit pour le regroupement de soccer mineur de la Ville de Bécancour »;
- par le remplacement de la première ligne de l'article 1.8 b) « Tournoi / Événement » par ce qui suit :

« **Organisme reconnu** Gratuit – Aucuns frais de personnel pour la préparation du terrain »;
- par le remplacement des deux premières lignes de l'article 1.9 b) « Réservation » par ce qui suit :

« **Organisme reconnu** Gratuit – 2 heures par jour par secteur par court
Organisme non reconnu Gratuit – 2 heures par jour par secteur par court »;
- par le remplacement de l'article 1.10 b) « Réservation » par ce qui suit :

b) Réservation (Prévoir un délai de 24 à 48 heures pour la réservation)	
Organisme reconnu	Activité – Moins de 18 ans : Gratuit – 2 heures par jour par secteur
Résident	7 \$/heure par court – Maximum de 2 heures/jour
Entreprise située sur le territoire de la Ville	7 \$/heure par court – Maximum de 2 heures/jour
Non-résident	17 \$/heure par court – Maximum de 2 heures/jour
Entreprise qui n’est pas située sur le territoire de la Ville	17 \$/heure par court – Maximum de 2 heures/jour

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

2.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 9 FÉVRIER 2026, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 26-____.

Pascal Blondin, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière

Avis de motion	2 février 2026
Dépôt du projet de règlement	2 février 2026
Adoption du règlement	9 février 2026
Entrée en vigueur	